

Commune : SAINT-FRAIMBAULT – ORNE
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Session ORDINAIRE
 Session à HUIS CLOS

Mesdames, Messieurs les Elus,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le Lundi 07 novembre 2022 à 20h30 précises à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Elus, à l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint-Fraimbault, le 02 novembre 2022.

Le Maire

Éric LEROUX



ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 05 septembre 2022
- CLECT attribution compensation définitive 2022
- RPQS assainissement collectif – exercice 2021
- RPQS SPANC – exercice 2021
- Extension Eclairage public
- Loyer conventionné
- Prix d'honneur Drôles De Jardins
- Proposition achat rue du Comte de Tessé
- Location salle Herouin à la compagnie Ololo
- Maison 1 rue Saint-Denis
- Informations diverses
- Questions orales

POUVOIR

Je soussigné,, donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2022 à 20 h 30,
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à, le.....

Signature

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, MM. FOURNIER, JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, LEROYER, LEDAUPHIN, Mmes ESTEBES, HARDY, QUINTON et DUBOST.

Était absent non excusé: Xavier VANNIER

Était excusée : Christine TARTIER (pouvoir à Hubert FOURNIER)

Secrétaire de séance : Franck FIAULT

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2022-048 CLECT ATTRIBUTION COMPENSATION DÉFINITIVE 2022

Monsieur le Maire commente le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 21 octobre 2022 et soumet celui-ci à l'approbation des membres présents.

Vu le rapport modificatif de la CLECT du 21 octobre 2022 approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 21 octobre 2022,

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation provisoire relative aux services communs pour l'exercice 2022 qui s'élève à 256 315.11 €,

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution définitive de compensation 2022 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 256 315.11 €. Ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants des attributions de compensation définitifs relatives aux services communs.

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

2022-049 RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2022-050 RPQS SPANC – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire commente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Andaine-Passais au titre de l'exercice 2021. Se reporter au document joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Andaine-Passais au titre de l'exercice 2021.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Andaine-Passais.

2022-051 EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022 étant favorable à la mise en place d'une extension d'éclairage public rue du Comte de Tessé, la Commune de SAINT-FRAIMBAULT demande à la Communauté de Communes Andaine-Passais, qui a en charge la compétence investissement éclairage public, de programmer ces travaux.

Comme il est précisé dans les textes, la Commune de SAINT-FRAIMBAULT s'engage à reverser à la CDC Andaine-Passais, par l'intermédiaire de fonds de concours, la somme correspondant aux frais de travaux engendrée, diminuée des différentes aides pouvant avoir été attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la mise en place du programme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

2022-052 LOYER CONVENTIONNÉ

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur HOTTIAUX Rémy et Madame HORNEC Cassandra ont demandé la location du logement sis 22 Rue Abbé André Jolly. Ce logement de 52 m² comprend un rez de chaussée divisé en salle de séjour et cuisine, dégagement, WC, salle d'eau et une chambre, un étage comprenant une chambre. Ainsi qu'une cave et une cour.

La prise d'effet de ce contrat aura lieu au 7 novembre 2022. Ce logement étant conventionné, le montant mensuel du loyer ne peut excéder 5.34 €/m², soit 277.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de louer le logement ci-dessus désigné à Monsieur HOTTIAUX Rémy et Madame HORNEC Cassandra à compter du 7 novembre 2022,
- **FIXE** à 277.60 € le montant du loyer mensuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du présent bail.

2022-053 PRIX D'HONNEUR DROLES DE JARDINS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la remise des prix des drôles de jardin aura lieu le mercredi 16 novembre.

Les Membres du Conseil Municipal rappellent que l'entretien et l'arrosage sont assurés par le personnel communal. Ils estiment que les participants ne viennent pas principalement pour la récompense, mais plus par plaisir, ils proposent donc de revoir les montants alloués, à savoir :

Prix d'honneur * : 1 nuit dans les ruches	
1 ^{er} prix	130 €
2 ^{ème} prix	100 €
3 ^{ème} prix	80 €
A partir du 4 ^{ème} prix	50 €

* Prix d'honneur : être le gagnant 2 années de suite et reste prix d'honneur pendant 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant des prix du concours « Drôles de Jardin » comme suit :

Prix d'honneur : 1 nuit dans les ruches	
1 ^{er} prix	130 €
2 ^{ème} prix	100 €
3 ^{ème} prix	80 €
A partir du 4 ^{ème} prix	50 €

2022-054 PROPOSITION ACHAT RUE DU COMTE DE

TESSÉ

Monsieur le Maire, suite à la délibération 2022-034 du 13 juin 2022, donne connaissance au Conseil Municipal d'une offre d'achat de Monsieur THENARD Ludovic pour le bien situé 19 Rue du Comte de Tessé qui comprend une maison de 80 m² ainsi que deux dépendances à usage de cave sur un terrain de 1 016 m² situé sur les parcelles cadastrées R 168, R 483 et R 484 qui s'élève à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE** la vente pour la somme de 35 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

2022-055 LOCATION SALLE HÉROUIN A LA COMPAGNIE OLOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Compagnie de théâtre Ololo de SOUCÉ pour la location de la salle Roland Hérouin pour 4 jours au mois de janvier les 16, 17,18 et 19 janvier 2023 pour des répétitions d'une pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre gratuit, charge au locataire de rembourser la consommation d'électricité générée par l'utilisation de la salle (sur la base du relevé de compteur au tarif de 0.20 € du KWh).

2022-056 MAISON 1 RUE SAINT-DENIS

Les acquéreurs n'ont pas levé l'option d'achat avant la date du 30 septembre 2022. La promesse est donc devenue caduque de plein droit. L'indemnité d'immobilisation d'un montant de 3 500 € ne leur sera pas réclamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de ne pas réclamer l'indemnité d'immobilisation de 3500 €

- **DÉCIDE** de demander l'estimation du bien à 3 experts, pour remettre le bien en vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

. Adressage : Le Conseil Municipal souhaite garder le nom des villages et des hameaux

. Aide au service pour la cérémonie du 11 novembre 2022.

. Désacralisation de la chapelle pour la création d'un columbarium : des demandes de devis d'aménagement vont être réalisées.

. Vélo léger : une plaquette avec le détail des prestations proposées sera envoyée au conseil dans les jours à venir.

. Porte du gîte de Bellevue : Au vu des documents transmis en Mairie, le Conseil Municipal constate qu'un devis de changement d'une porte pour la somme de 3 860 € a été signé le 22/05/22 par Mme VIENNOT, secrétaire de l'Association de Gestion du Gîte de Bellevue. Après renseignements pris, le Conseil d'administration n'a pas été mis au fait.

Par ailleurs, la Commune de SAINT-FRAIMBAULT qui est propriétaire des lieux, aurait dû être sollicitée afin de prévoir l'investissement dans son budget.

Face à ce dysfonctionnement majeur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette initiative personnelle et refuse la prise en charge de cette dépense.

. Commission voirie : Les membres sont invités à faire le tour des travaux à budgétiser pour 2023.

. Commission finances : 05 décembre 2022 à 20 h

. Ordures ménagères présentation du RPQS d'élimination des déchets

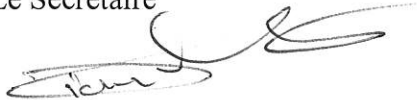
. Bulletin Municipal : fin décembre

. Conseil Municipal : 19 décembre 2022 à 20 h 30

. Enedis / TE61 : Présentation de la commission locale d'électricité du 07 octobre 2022.

La séance est levée à 23h 40

Le Secrétaire



Franck FIAULT

Le Maire



Eric LEROUX

CANU Emmanuel

COME Michel

FOURNIER Hubert

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

LEROYER Stéphane

LEDAUPHIN Jérôme

ESTEBES Laëtitia

HARDY Estelle

QUINTON Véronique

DUBOST Lysandre